



Séance ordinaire du 8 janvier 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance régulière est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseiller suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Pascal Tremblay, conseiller	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 11 décembre 2019
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Administration générale**
4. Adoption du règlement numéro 182-19 visant à autoriser une dépense de 652 875 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 652 875 \$ pour en assumer les coûts
5. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : signature d'un protocole d'entente relatif à la contribution de la MRC de Charlevoix au soutien du transport collectif (2020)
6. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : signature d'un protocole d'entente relatif à la contribution de la MRC de Charlevoix au soutien du transport adapté (2020)
7. Demandes de commandites :
 - 7.1. Défi OSEntreprendre Charlevoix
 - 7.2. Services main-d'œuvre l'Appui (CJS 2020)
- Divers**
8. Rapport de représentation
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. MELCC : autorisation de signature de l'entente relative au Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques
 - 9.2. MEI : autorisation de signature de l'avenant 2019-1 au contrat de prêt relatif au FLI
 - 9.3. Aéroport de Charlevoix : contribution de la MRC de Charlevoix dans le cadre de la demande présentée à Transports Québec (PADAR)
10. Courrier
11. Période de questions du public
12. Levée de l'assemblée



01-01-20 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

02-01-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 soit adopté.

03-01-20 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34619 à 34645	84 544,46
Paiements par dépôts directs - chèques # 277 à 315	128 082,25
Paiements Accès D - chèques # 836 à 838	566,41
Salaires nets versés - rapport # 990 à 993	91 463,90
Paiements préautorisés JG-1454-1456-1457-1458-1459-1460-1463-1467-1468-1469-1470	71 956,36
Total	376 613,38

Fonds local d'investissement (FLI) 50 000,00

Chèques # 260 à 261

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants) 3 679,88

Chèques # 11409 à 11411

TOTAL MRC, FLI, Avenir d'enfants 430 293,26

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
MRC de Charlevoix-Est	CRF1903711	15 524,69 \$
CÉGEP de Jonquière	149627	15 245,69 \$
Corporation de la Réserve de la Biosphère de Charlevoix	2019-43	11 612,48 \$
		42 382,86 \$



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

04-01-20 4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182-19 VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE DE 652 875 \$ POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE DU 4, PLACE DE L'ÉGLISE, BAIE-SAINT-PAUL, ET À UN EMPRUNT D'AU PLUS 652 875 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux de réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice principal de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul;

ATTENDU le rapport d'expertise de la firme Investigation EMS présenté à la MRC de Charlevoix le 31 octobre 2018 qui comprend diverses recommandations de la part d'ingénieurs du bâtiment, incluant celle de procéder à des travaux de réfection du pan de mur extérieur actuellement endommagé (fissures et dommages à la maçonnerie);

ATTENDU le caractère patrimonial de l'édifice principal de la MRC de Charlevoix (valeur patrimoniale jugée exceptionnelle dans l'inventaire architectural, 2015) et l'importance d'en assurer la réfection et la conservation;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit également procéder à des travaux de rénovation intérieure afin d'améliorer les aires ouvertes des bureaux situés au 2^e étage;

ATTENDU le devis d'appel d'offres préparé par la firme D. Lavoie architecte et portant le titre « Réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul »;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public le 13 novembre 2019 (*no de référence SEAO 1320044 et no d'avis 1914*) concernant la réalisation des travaux de réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul;

ATTENDU la recommandation de la firme D. Lavoie architecte à l'effet qu'il y a lieu d'octroyer le contrat à l'entreprise Maçonnerie Dynamique dont la soumission jugée conforme est la plus basse, soit celle soumise à la MRC le 4 décembre 2019 au montant de 478 007 \$ (avant les taxes applicables);



ATTENDU QUE le financement de ces travaux sera effectué par un emprunt à contracter sur vingt (20) ans d'au plus 652 875 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses prévues au présent règlement d'emprunt sont conditionnelles à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU le programme d'aide financière pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale du ministère de la Culture et des Communications, auquel la MRC de Charlevoix entend présenter une demande pour supporter la réalisation du projet qui s'avère admissible à une subvention selon les modalités d'aide financière du programme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné dans le cadre de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, suivi du dépôt et d'une adoption du projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et unanimement résolu,

QUE le règlement numéro 182-19 intitulé « Règlement visant à autoriser une dépense de 652 875 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul et à un emprunt d'au plus 652 875 \$ pour en assumer les coûts » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre et numéro

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à autoriser une dépense de 652 875 \$ pour procéder à des travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul, et à un emprunt d'au plus 652 875 \$ pour en assumer les coûts » et porte le numéro 182-19.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 Acquisition autorisée

Le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix décrète par le présent règlement les travaux de rénovation extérieure et intérieure de l'édifice principal situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Karine Horvath, directrice générale, en date du 6 janvier 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées et emprunt décrété

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 652 875 \$, conformément à l'estimation des coûts figurant à l'annexe A du présent règlement et pour les fins d'application du présent règlement.



Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'au plus 652 875 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 5 Clause d'imposition

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 6 Emploi d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

05-01-20 5- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX AU SOUTIEN DU TRANSPORT COLLECTIF (2020)

ATTENDU les compétences et responsabilités exercées par la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté de personnes;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 13 juin 2018 une résolution en faveur de la création d'une entité distincte sous forme d'organisme sans but lucratif qui serait mandaté pour assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix, un projet porté conjointement par les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU la constitution légale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le 2 novembre 2018 par assemblée de fondation dont le mandat est d'assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Charlevoix a déclaré par le règlement numéro 176-18 (adopté le 28 novembre 2018) sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif;



ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, dont les lettres patentes ont été délivrées le 7 août 2018, est ainsi en mesure d'assumer la coordination et la gestion des activités et opérations liés au transport collectif et adapté sur les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est à partir du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix prévoit offrir un service de transport collectif sous forme de guichet unique optimisant les différents services de transport des personnes offerts sur le territoire de la MRC de Charlevoix et que ce service répond à un besoin (13 111 déplacements ont été effectués en 2019 comparativement à 11 976 déplacements en 2018);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a retenu le projet de guichet unique en transport collectif parmi les priorités inscrites au plan de travail du FDT 2019-2020 de la MRC et, qu'à cet effet, une somme de 42 838 \$ figure au budget de la Corporation pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont adopté le principe de contribuer au service de transport collectif à raison de 1 \$ par habitant, totalisant une contribution de 12 934 \$ pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confie à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services de transport collectif tout en conservant la responsabilité et l'imputabilité découlant de sa compétence et de ses responsabilités.

QUE la MRC de Charlevoix verse une contribution financière de 55 772 \$ à Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour l'année 2020 à titre de mandataire de la MRC pour assumer le mandat de gestion des opérations et des activités en transport collectif en 2020, soit 42 838 \$ provenant du FDT et 12 934 \$ provenant de la contribution des municipalités locales sous forme de quote-part.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, à signer tout document ou protocole d'entente intervenant avec la Corporation, pour et au nom de la MRC de Charlevoix relativement à la présente résolution.

06-01-20 6- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX AU SOUTIEN DU TRANSPORT ADAPTÉ (2020)

ATTENDU les compétences et responsabilités exercées par la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté de personnes;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté le 13 juin 2018 une résolution en faveur de la création d'une entité distincte sous forme d'organisme sans but lucratif qui serait mandaté pour assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix, un projet porté conjointement par les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;



ATTENDU la constitution légale de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le 2 novembre 2018 par assemblée de fondation dont le mandat est d'assurer la gestion et soutenir le développement de la mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Charlevoix a déclaré par le règlement numéro 176-18 (adopté le 28 novembre 2018) sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien (à l'exception de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, dont les lettres patentes ont été délivrées le 7 août 2018, est ainsi en mesure d'assumer la coordination et la gestion des activités et opérations liés au transport collectif et adapté sur les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est à partir du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE cinq municipalités locales (L'Isle-aux-Coudres étant exclue) ont adopté le principe de contribuer au service de transport collectif à raison de 3 \$ par habitant (en vertu du règlement numéro 181-19), totalisant une contribution de 34 773 \$ à laquelle la MRC de Charlevoix ajoute une somme de 14 127 \$ à partir du budget de la Diversification des revenus pour atteindre la somme de 48 900 \$ en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confie à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services de transport adapté tout en conservant la responsabilité et l'imputabilité découlant de sa compétence et de ses responsabilités.

QUE la MRC de Charlevoix verse une contribution financière de 48 900 \$ à Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour l'année 2020 à titre de mandataire de la MRC pour assumer le mandat de gestion des opérations et des activités en transport adapté en 2020.

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, et madame Karine Horvath, directrice générale, à signer tout document ou protocole d'entente intervenant avec la Corporation, pour et au nom de la MRC de Charlevoix relativement à la présente résolution.

7- DEMANDES DE COMMANDITES :

07-01-20 7.1- DÉFI OSENTREPRENDRE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ pour la coordination de la 22^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.



08-01-20 7.2- SERVICES MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI (COLLECTIF JEUNESSE DE SERVICES - 2020)

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à SEMO L'Appui pour le financement de la tenue de la 15^e édition du Collectif jeunesse de services (CJS) de Charlevoix à l'été 2020, une somme imputée au budget des dons et commandites du SDLE.

8- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

9- AFFAIRES NOUVELLES

09-01-20 9.1- MELCC: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX MRC POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU la convention d'aide financière proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) concernant l'aide financière octroyée aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE les MRC doivent transmettre au Ministre leur projet PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU QUE la convention a pour objet l'octroi à la MRC, par le MELCC, d'une aide financière de 83 300 \$;

ATTENDU les conditions d'octroi de l'aide financière prévues à la présente convention, de même que les modalités de versement, les dépenses admissibles et les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC tout document intervenant avec le MELCC concernant le programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, notamment la convention d'aide financière transmise à la MRC le 18 décembre 2019 (N/Réf. : 5143-06-01 (10.1.30)).

10-01-20 9.2- MEI: AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2019-1 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU l'avenant 2019-1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) proposé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);



ATTENDU QUE cet avenant fait référence au contrat de prêt signé le 25 juin 1998 entre le Gouvernement du Québec et le CLD de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, à signer pour et au nom de la MRC tout document intervenant avec le MEI concernant le contrat de prêt relatif au FLI, notamment l'avenant 2019-1, tel que proposé et transmis à la MRC de Charlevoix le 18 décembre 2019.

11-01-20 9.3- AÉROPORT DE CHARLEVOIX : CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE LA DEMANDE PRÉSENTÉE À TRANSPORTS QUÉBEC (PADAR)

ATTENDU QU'un collectif, coordonné par Tourisme Charlevoix, souhaite présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales (PADAR) de Transports Québec en vue de doter l'Aéroport de Charlevoix d'un fond de promotion et de commercialisation régional;

ATTENDU QUE ce collectif a pour objectif de créer des actions de promotion afin de générer du trafic supplémentaire vers la région pour la clientèle hors-Québec mais également intra-Québec;

ATTENDU QUE cette hausse de fréquentation devrait se traduire par des retombées économiques importantes pour les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix, notamment via une augmentation des nuitées et des diverses dépenses touristiques;

ATTENDU QUE des partenaires régionaux sont sollicités en vue de compléter le montage financier et de réaliser le projet, soit Tourisme Charlevoix, les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est, le Secrétariat de la Capitale-Nationale et des entreprises privées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et unanimement résolu

QUE la MRC de Charlevoix accepte de contribuer à la réalisation du projet tel que présenté, dont le budget global est estimé à 1 000 000 \$ réparti sur deux ans (2020-2021) et qu'elle affecte les contributions financières suivantes:

- 25 000 \$ en 2020;
- 25 000 \$ en 2021.

QUE cette dépense soit imputée au fonds régional de développement éolien de la MRC de Charlevoix, et ce, conditionnellement à l'engagement des partenaires régionaux sollicités et à l'implication financière de Transports Québec dans le cadre du PADAR.



QUE la MRC de Charlevoix autorise madame Claudette Simard, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix toute entente intervenant avec les promoteurs et les partenaires du projet.

10- COURRIER

MUNICIPALITÉ LOCALE

La Ville de Baie-Saint-Paul nous transmet la résolution 19-10-435 - *Prix de l'essence pour la région de Charlevoix – Demande d'enquête.*

AUTRE MRC

La MRC de la Côte-de-Beaupré nous transmet le projet de règlement # 184.8, ainsi que le règlement # 184.6 modifiant le règlement # 27 du schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le TAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier TAQ : SAI-Q-238697-1901, Les Éboulements, qui rejette le recours.
- Une décision sur requête incidente dans le dossier TAQ : SAI-Q-237561-1811, Baie-Saint-Paul, qui retourne le dossier au Secrétariat pour fixation d'une date d'audience.

La CPTAQ nous transmet :

- Un compte-rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 425350, Saint-Urbain.

Le ministère de la Culture et des Communications nous transmet une communication ayant pour objet le *Nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.*

DIVERS

Le Loup Golf de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre implication financière lors de la saison 2019.

Le Chœur polyphonique de Charlevoix nous remercie pour notre contribution financière visant à soutenir les efforts du Chœur.

Fondation Prévention Suicide Charlevoix nous remercie pour notre soutien financier lors de leur 19^e édition du tournoi de golf de la Fondation.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



12-01-20 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean Fortin et adoptée unanimement. Il est 16 h 45.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet

ANNEXE A

Règlement no 182-19

Estimation détaillée des dépenses reliées au règlement d'emprunt

Section 1 : Services professionnels concernant la Réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Étude préliminaire – diagnostic (EMS)	3 870,00 \$	4 063,00 \$
Plans et devis, appel d'offres public (D. Lavoie, architecte)	21 729,00 \$	22 812,00 \$
Permis de rénovation – Ville de Baie-Saint-Paul	6 100,00 \$	6 100,00 \$
Total	31 699,00 \$	32 975,00 \$

Section 2 : Réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure de l'édifice du 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul

Fournisseur : *Maçonnerie Dynamique, Québec*

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Réfection partielle de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure	478 007,00 \$	501 848,00 \$
Imprévus	20 000,00 \$	20 998,00 \$
Total	498 007,00 \$	522 846,00 \$

Section 3 : Travaux complémentaires liés à la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et de l'enveloppe extérieure

Description détaillée	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Travaux de l'horloger pour assurer le démontage, le remontage et la restauration complète du mécanisme de l'horloge - Tictactech (Frédéric Cloutier)	7 900,00 \$	8 294,00 \$
Installation et remise en fonction du réseau informatique – ISR Informatique, Baie-Saint-Paul	8 900,00 \$	9 344,00 \$
Total	16 800,00 \$	17 638,00 \$

Section 4 : Travaux de rénovation intérieure concernant l'aménagement des aires de bureau situées au 2^e étage de l'édifice

Items	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
Aménagement et mobilier de bureau (MBH Aménagement)	30 000,00 \$	31 496,00 \$
Changement de revêtement de sol et toiles (BMR)	26 848,50 \$	28 188,00 \$
Électricité et luminaires (Électricité Louis Bouchard inc.)	3 795,00 \$	3 984,00 \$
Peinture intérieure	10 000,00 \$	10 499,00 \$
Imprévus	5 000,00 \$	5 249,00 \$
Total	75 643,50 \$	79 416,00 \$
TOTAL	Coût avant taxes	Taxes nettes incluses
	622 149,50 \$	652 875,00 \$

Karine Horvath
Directrice générale, 6 janvier 2020